Ville de Martigues DIRECTION DE L'URBANISME

Avenue louis SAMMUT - B.P. 50101
13692 MARTIGUES CEDEX

04 42 44 31 00 04 42 42 11 79
duu@ville-martigues.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME

04.B - RÈGLEMENT

PARTIE GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT D'URBANISME
MISE EN COMPATIBILITE

Annexé à la délibération n° 15-033
du Conseil Municipal du 21/02/2015

RÉVISION GÉNÉRALE
PRESCRITE PAR D.C.M. LE 17 avril 2009

PROJET ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN SÉANCE DU : 29 janvier 2010

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN SÉANCE DU : 10 décembre 2010

Pièce annexée aux délibérations,

Pour ampliation, le Maire :

Goby CHARROUX

RÉVISIONS	MODIFICATIONS	MISES À JOUR
	N°1 : 03 Mai 2013	

ÉCHELLE : 1/2 000ème

SAINT JEAN - CROIX SAINTE PLANCHE 4.4

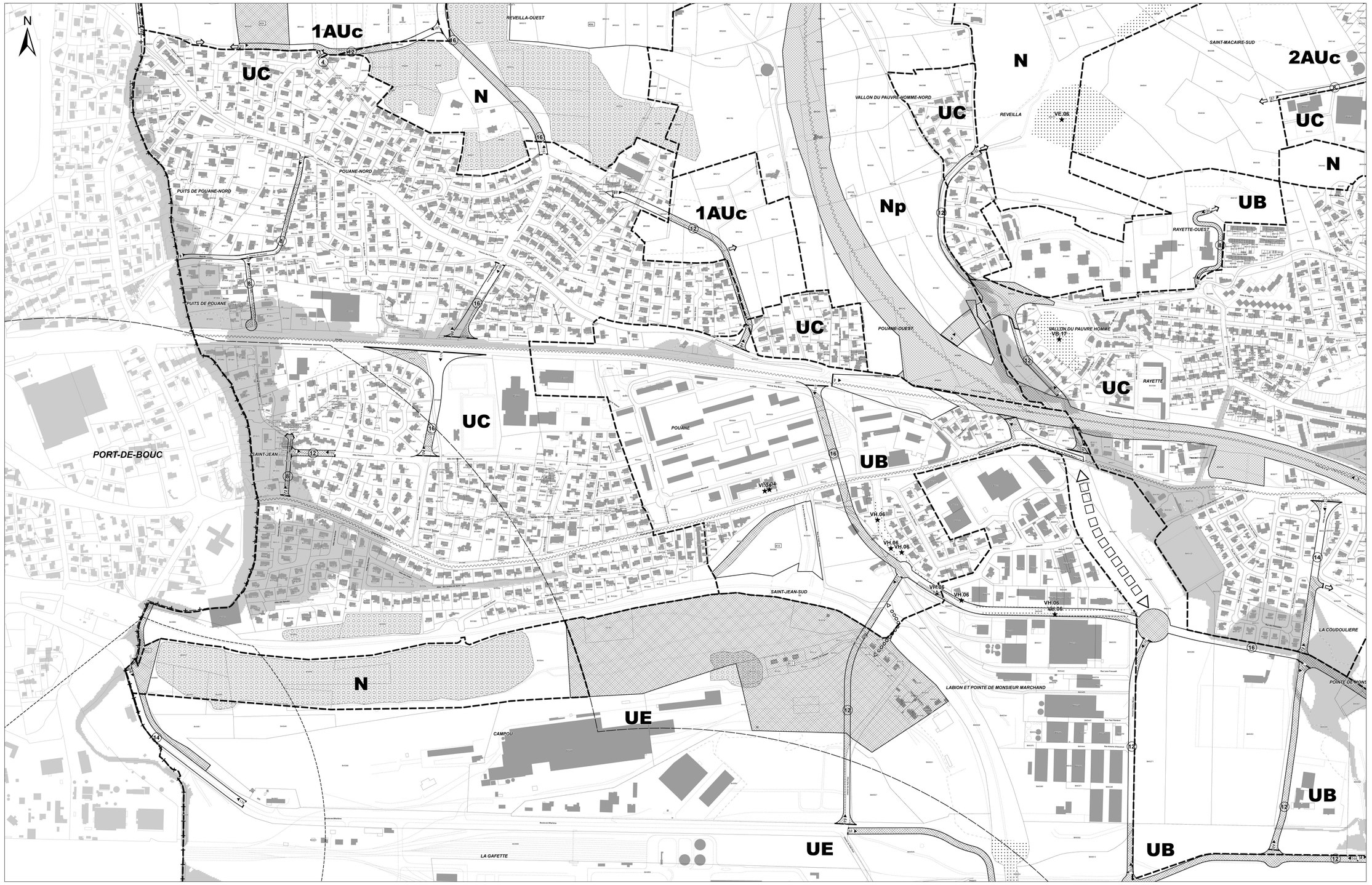

LÉGENDE

ZONAGE

ESPACES BOISÉS CLASSÉS

ÉLÉMENTS DU PAYSAGE IDENTIFIÉS AU TITRE DE L'ARTICLE L 123.1.7 DU CODE DE L'URBANISME

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

- Emplacement réservé pour voirie
- Emplacement réservé pour éléments d'infrastructures et de superstructures autres que la voirie
- Principe de voies
- Mode doux
- Infrastructure de raccordement de voie

VOIES BRUYANTES

- Classement sonore des infrastructures terrestres de la ville de Martigues, zone 5 du département des Bouches-du-Rhône
  Arrêté préfectoral du 10.04.2004

ZONES INONDABLES

ZONES DE RUISSELLEMENT URBAIN ET PÉRI-URBAIN

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- Zt 1 : zone de protection rapprochée
- Zt 2 : zone de protection éloignée

LIMITE COMMUNALE

Fond de plan : ©DGI, tous droits réservés.